

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-018-18440/25/BM

**■ Cession à titre onéreux au profit de Madame Valérie Quillere d'une partie des parcelles cadastrées section DD n° 129, DD n° 210 et DE n° 342 situées La Pinède Sud, ZAC du Ranquet à Istres
141989**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des parcelles cadastrées section DD n° 129, DD n° 210 et DE n° 342 sises La Pinède Sud, ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres.

Madame Valérie Quillere a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux à son profit, d'une partie des parcelles bâties cadastrées section DD numéros 129, 210 et DE numéro 342, d'une contenance d'environ 85 m², appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'une régularisation foncière.

Régulièrement saisi, le Pôle d'Evaluation Domaniale par avis n° 2024-13047-73149 en date du 19 février 2025 a évalué la valeur vénale des parcelles métropolitaine cadastrées section DD n° 129p, n° 210p et DE n° 342p d'une superficie d'environ 85 m², à 12 750 euros H.T, soit environ 150 euros le mètre carré, auquel ne sera pas appliqué la TVA.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé le prix de 12 750 euros H.T.

Madame Valérie Quillere a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière, déclinées dans le protocole foncier annexé à la présente délibération et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la cession.
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata.

Toutefois, la signature de l'acte authentique afférente à cette cession devra intervenir dans un délai de d'un an avec possibilité de proroger pour une période de six mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. En l'absence de signature de l'acte authentique dans ce délai, la présente délibération sera caduque.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain : 13047068T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Signé le 6 octobre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 7 octobre 2025
Publié le 07 octobre 2025

- La délibération n° FBPA 008-17532/25/CM du Conseil de la Métropole du 27 février 2025 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 19 février 2025 ;
- L'accord écrit sur la chose et le prix de Madame Valérie Quillere du 9 mai 2025.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Madame Valérie Quillere permettra de régulariser la situation existante.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession à titre onéreux au profit de Madame Valérie Quillere d'une partie des parcelles cadastrées section DD numéros 129, 210 et DE numéro 342, d'une contenance d'environ 85 m², sises La Pinède Sud, ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres, pour un montant de 12 750 euros TTC auquel n'est pas appliqué de TVA ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Séverine Flechon, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de Madame Valérie Quillere.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Article 5 :

La recette correspondante sera prévue au budget Principal, de l'exercice 2025, en section d'investissement au chapitre 024.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY